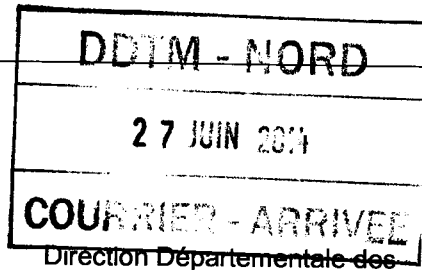
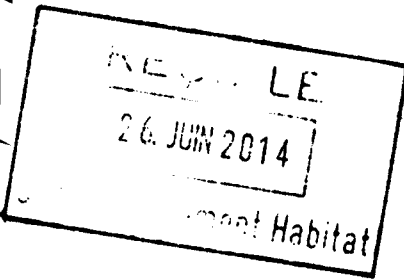




SIEGE SOCIAL



Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service eau environnement  
Cellule police de l'eau  
A l'attention de Monsieur  
STANISLAVE  
62 Boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 LILLE Cedex Courrier arrivé

Siège social

10 rue du Vaisseau  
CS 30287  
59665 Villeneuve d'Ascq cedex  
Fax 03 20 43 97 20  
contact@habitatdunord.fr

Numéro unique  
(siège social et agences)

03 59 75 59 59

Agences

Métropole

1 Place du Général de Gaulle  
CS 20044  
59790 Ronchin

Flandres Littoral

Résidence Marcel Naeye  
2 rue Ernest Lannoy  
59430 Saint-Pol-sur-Mer

Hainaut - Val de Sambre

172 avenue Jean Jaurès  
CS 20053  
59601 Maubeuge cedex

Nos réf. : Fabrice BOUQUET  
Tél. 03 20 43 98 07 - Fax 03 20 43 97 30  
E-mail : f.bouquet@habitatdunord.fr

27 JUN 2014

DDTM du Nord / SEE

Objet : Neuville sur Escaut – Rue Jean Jaurès  
Construction de 30 logements et réalisation  
de 30 lots libres

Villeneuve d'Ascq, le 26 JUN 2014

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, en trois exemplaires, un nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de construction de 30 logements et réalisation de 30 lots libres à Neuville-sur-Escaut.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente du récépissé de déclaration,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain PLATTEAU  
Directeur Développement

PJ : 3 dossiers

SPE/

30 JUN 2014

826

membre du Groupement



DELPHIS  
HABITAT & INNOVATION



www.habitatdunord.fr



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT  
COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2014-00113  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Commandeur de l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/06/14, présenté par Habitat du Nord, enregistré sous le n° 59-2014-00113 et relatif à : LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT A NEUVILLE-SUR-ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Habitat du Nord  
Immeuble « Le Ventose »  
10, Rue du Vaisseau  
BP 30287  
59665 VILLENEUVE-D'ASCQ cédex

concernant :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT

dont la réalisation est prévue dans la commune de NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27/08/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de NEUVILLE-SUR-ESCAUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSÉ

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

82/PE

Monsieur le Maire  
de la Commune de Neuville-sur-Escaut  
Rue Jean Jaurès

59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT

Lille, le 21 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Habitat du Nord, en date du 27/06/2014 concernant l'opération suivante :

« **Viabilisation d'un lotissement sur la commune de Neuville-sur-Escaut** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00113 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**RECOMMANDE AVEC AR**

GA/PE

Monsieur le Directeur  
de Habitat du Nord  
Immeuble « Le Ventose »  
10, rue du Vaisseau  
BP 30287

59665 VILLENEUVE D'ASCQ cedex

Lille, le **16 JAN. 2015**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 27 juin 2014, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif « **LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT A NEUVILLE-SUR-ESCAUT** » enregistré sous le n° 59-2014-00113.

Par courrier en date du 21 août 2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La réponse reçue le 20 novembre 2014 ne satisfait pas à la demande. En effet, les chaussées réservoirs prévues ne tamponnent pas les eaux pluviales : celles-ci sont vidées automatiquement par le drain de diamètre 400 posé en fond de structure réservoir. Il n'y a donc pas de compensation à l'imperméabilisation engendrée par l'opération. C'est éléments ont été actés en réunion avec votre bureau d'études le 13 janvier 2015.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration prenant compte nos observations.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable  
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale